



Communiqué de presse

Le 19 octobre 2023

## Pesticides, une page se tourne.

### Le Conseil d'Etat fait primer la santé et l'environnement

Sur l'affaire des différentes dérogations fournies par la Belgique visant à autoriser l'utilisation des semences enrobées de néonicotinoïdes, pesticides hautement toxiques pour les abeilles – donc notre alimentation - et interdits en 2018 au niveau européen, le Conseil d'Etat rend ses jugements et fait droit aux recours en annulation introduits depuis 2019 par Nature et Progrès et PAN Europe pour stopper cette pratique de l'administration.

Ce 17 octobre, au terme de 4 années de procédure jalonnées d'un recours en interprétation devant la Cour de Justice des CE, le Conseil d'Etat rend ses jugements et déclare que « sont annulées les 6 décisions (ndlr : de l'administration belge) autorisant l'utilisation d'insecticides à base de substances actives « néonicotinoïdes » interdites dans l'UE pour le traitement, la mise sur le marché, et le semis de semences de betteraves sucrières, de laitue, d'endives, ... »<sup>1</sup>

Il faut remonter en 2018, lorsque la Commission européenne avait proposé d'interdire 3 insecticides néonicotinoïdes afin de protéger les abeilles. Le ministre fédéral de l'Agriculture de l'époque avait alors voté contre l'interdiction afin de soutenir le secteur betteravier plutôt que de protéger nos pollinisateurs et l'entomofaune. Aussitôt l'interdiction décidée au niveau européen, il avait annoncé qu'une dérogation serait donnée pour maintenir leur utilisation en betteraves. C'est ce qui a été fait, les dérogations se sont succédées en 2019, 2020 et 2021.

Pour Julie Van Damme, Secrétaire générale de Nature & Progrès :

*« Le jeu des dérogations est malhonnête et dangereux. Il maintient une partie des agriculteurs dans l'illusion qu'il n'y a qu'une seule manière de faire. Il verrouille la possibilité de se tourner vers les alternatives à large échelle. Depuis des décennies, Nature & Progrès met en avant des pratiques agricoles viables sans recours à ces substances. »*

Nature et Progrès Belgique, le Pesticide Action Network (PAN) Europe et un apiculteur liégeois avaient alors introduit en 2019 un recours au Conseil d'Etat pour faire annuler les dérogations du SPF Santé publique. Des recours similaires ont été introduits pour les dérogations ultérieures. La confédération belge des betteraviers ainsi que la société SES Vanderhave sont intervenues comme parties tierces dans cette procédure.

Martin Dermine, directeur de PAN Europe indique:

*"Cette affaire n'est que le sommet de l'iceberg: notre administration fédérale ne respecte pas les règles européennes sur les pesticides pour bien d'autres aspects. Il est grand temps que le SPF revoie ses pratiques pour enfin se conformer à la loi européenne sur les pesticides et protéger la santé et l'environnement plutôt que de favoriser une agriculture basée sur la chimie."*

---

<sup>1</sup> <https://www.natpro.be/wp-content/uploads/2023/10/257640.pdf>, <https://www.natpro.be/wp-content/uploads/2023/10/257641.pdf>, <https://www.natpro.be/wp-content/uploads/2023/10/257642.pdf>, <https://www.natpro.be/wp-content/uploads/2023/10/257643.pdf>

La Cour de Justice de l'Union européenne, le 19 janvier 2023 avait confirmé l'interprétation des parties requérantes et conclu que délivrer des dérogations nationales pour l'utilisation d'un pesticide interdit en droit européen pour protéger la santé humaine ou l'environnement était contraire à la loi.<sup>2</sup> Dans un dernier mémoire, suite à cet arrêt, les parties adverses ont alors argumenté que si annulation des dérogations il devait il y avoir, l'annulation ne devait pas englober les pratiques d'exportation des semences concernées. Par ce tour de passe, la SES Vanderhaven, avec le soutien de l'Etat belge, voulait préserver ses intérêts commerciaux, nonobstant la haute toxicité des néonicotinoïdes, reconnue par les agences européennes et les risques pour les pays importateurs. Quel cynisme !

Fort heureusement, le Conseil d'Etat, ce 18 octobre, a intégralement fait droit aux demandes des parties requérantes. Avec ce jugement, il confirme que la santé et l'environnement sont une priorité et que des conditions strictes et contraignantes pour la mise sur le marché des produits phyto pharmaceutiques s'imposent à l'administration belge.

Pour Antoine Bailleux, avocat des parties requérantes :

*« La Cour de justice avait déjà clairement affirmé qu'on ne peut pas se servir de prétendues circonstances exceptionnelles pour autoriser la mise sur le marché de semences enrobées de substances actives interdites au niveau européen. Le Conseil d'Etat enfonce aujourd'hui le clou en annulant des autorisations de ce type octroyées précédemment par la Belgique. Fait remarquable, cette annulation s'étend aussi aux exportations vers les pays tiers. »*

## Contact

**Julie Van Damme**

Secrétaire Générale, Nature & Progrès

[julie.vandamme@natpro.be](mailto:julie.vandamme@natpro.be)

+ 32 473 97 85 84

[www.natpro.be](http://www.natpro.be)

---

<sup>2</sup> <https://www.pan-europe.info/press-releases/2023/01/eu-court-justice-no-more-derogations-use-bee-toxic-neonicotinoids>